



BRÈVE INFORMATION

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP | 6 avril 2010

Diplômes d'enseignement pour l'école enfantine et primaire: rapprocher davantage les formations

Berne, le 6 avril 2010. Une procédure d'audition organisée en 2009 a permis d'établir clairement la volonté majoritaire des cantons: la formation pour devenir enseignante ou enseignant à l'école enfantine et primaire doit conserver sa durée de trois ans (bachelor) et elle doit rester la plus large possible (généraliste). Les cantons ne veulent pas d'une réglementation nationale créant des diplômes d'enseignement disciplinaire à ce niveau.

La CDIP entend maintenant élaborer de nouvelles prescriptions sur deux plans: 1) elle veut que l'on puisse à l'avenir, sur la base d'exigences définies par l'ensemble des cantons, élargir son diplôme à des disciplines ou des années scolaires supplémentaires après avoir achevé ses études (c'est-à-dire acquérir par exemple, en ayant déjà un diplôme d'enseignement pour l'école enfantine, les qualifications requises pour les premières années de l'école primaire); 2) elle veut définir les disciplines devant faire obligatoirement partie des études menant à l'enseignement primaire. L'achèvement de ces travaux est envisagé à l'horizon 2011.

En revanche, la CDIP renonce pour l'instant à harmoniser à l'échelle suisse les catégories de diplômes. Les réponses obtenues lors de la procédure d'audition étaient en effet trop divergentes. L'absence de consensus est due notamment à des différences entre les régions linguistiques.

Contexte

Les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire obtiennent leur diplôme dans une haute école. La formation dure trois ans (bachelor). Sur ces trois ans, au moins une demi-année est consacrée à la pratique. La formation dispensée aux étudiantes et étudiants est large (généraliste).

La CDIP a compétence pour reconnaître à l'échelon suisse les diplômes d'enseignement, dont les diplômes valant pour l'école enfantine et primaire. Pour obtenir cette reconnaissance, les institutions de formation doivent remplir certaines exigences minimales que les cantons ont définies ensemble (voir le règlement de reconnaissance CDIP préscolaire et primaire).

Ce règlement ne donne pas de précision sur la portée que doit avoir l'habilitation à enseigner. Les cantons et leurs institutions de formation sont donc libres sur ce point. Les diplômes qu'ils délivrent varient par conséquent quant au nombre d'années scolaires dans lesquelles leurs titulaires sont habilités à enseigner: école enfantine uniquement, école enfantine et premières années primaires, toutes les années primaires, etc. (cf. annexe 1, situation actuelle). Le règlement ne précise pas non plus la largeur de l'éventail disciplinaire que doit couvrir la formation. Certes, les cursus se recoupent largement d'une institution à l'autre, car elles dispensent toutes une formation de type généraliste. Mais nombre de hautes écoles pédagogiques, du fait des exigences accrues posées à la profession enseignante, ont introduit

dans leur formation une certaine forme de souplesse et offert des possibilités de choisir entre divers profils. Il existe donc aujourd'hui des différences quant au nombre de disciplines obligatoires.

Résultats de la procédure d'audition

En 2009, le Comité de la CDIP a soumis aux départements cantonaux de l'instruction publique, aux institutions de formation (hautes écoles pédagogiques et universités) et aux associations faitières de la branche (SER et LCH), dans le cadre d'une procédure d'audition, un rapport sur la catégorisation des diplômes d'enseignement pour l'école enfantine et primaire. Voici quelques résultats de cette procédure:

- Confirmation des principes essentiels La grande majorité des cantons soutient clairement deux principes: la formation des enseignantes et enseignants de l'école enfantine et primaire doit rester aussi large que possible (généraliste), et sa durée doit rester de trois ans (bachelor). Seuls le SER (Syndicat des enseignants romands) et le LCH (l'association faitière des enseignantes et enseignants suisses, côté alémanique) se sont exprimés en faveur d'une prolongation des études à quatre ans et demi (master). Tous considèrent comme très important d'assurer la libre circulation professionnelle sous le régime de la reconnaissance suisse des diplômes d'enseignement.
- Pas de majorité pour les deux variantes proposées S'agissant de la direction à donner à une harmonisation des catégories de diplômes, en revanche, les réponses reçues n'ont pas permis de dégager de nette majorité pour l'une ou l'autre des variantes proposées (voir annexe 2). Ces réponses sont en partie le reflet de traditions scolaires distinctes et de différences entre les régions linguistiques. En Suisse romande, on délivre majoritairement un diplôme valable pour toutes les années scolaires enfantines et primaires (-2 à 6)¹. Dans le cadre de l'audition, les cantons romands se montrent donc le plus souvent favorables à une catégorie de diplômes assortis d'une habilitation générale d'enseigner. En Suisse alémanique, il existe normalement un diplôme pour le degré primaire et un diplôme pour l'école enfantine, parfois associée aux premières années scolaires (par ex. -2/+2). Les cantons alémaniques ont donc tendance à s'exprimer plutôt en faveur d'une catégorisation séparée. Une série d'entre eux souhaitent en outre maintenir une formation à part pour l'école enfantine, tandis qu'en Suisse romande, la filière «purement» enfantine a disparu, de même que dans une partie des cantons alémaniques. (voir annexe 1)
- Qualifications supplémentaires à harmoniser La proposition d'élaborer à l'échelon national des exigences pour l'acquisition de qualifications supplémentaires (disciplines, années scolaires) a quant à elle remporté une très large approbation. Il s'agit ici des divers modules qu'il est possible d'accomplir postérieurement à la formation.
- Tronc disciplinaire commun à définir Il existe également un large consensus sur la nécessité, au vu des différences actuelles, d'établir une liste des disciplines qui doivent obligatoirement faire partie de l'habilitation à enseigner associée au diplôme. S'agissant de l'enseignement dans le degré primaire, les cantons ont généralement bien accueilli la proposition consistant à définir un large tronc commun obligatoire composé de disciplines noyau² et complété par des disciplines optionnelles (musique, sport, activités créatrices, deuxième langue étrangère).

Prochaines étapes

Le Comité de la CDIP a pris connaissance le 21 janvier 2010 des résultats de cette procédure d'audition. Voici quelle suite il a décidé de donner à ces travaux:

- La CDIP va définir à l'échelon national des exigences minimales pour l'acquisition de qualifications supplémentaires postérieurement aux études. Les titulaires d'un diplôme d'enseignement préscolaire/ primaire auront ainsi la possibilité d'étendre leur habilitation à enseigner à des disciplines supplémen-

¹ -2 et -1 = école enfantine, 1 à 6 = école primaire

² Le rapport accompagnant la procédure d'audition proposait les disciplines noyau suivants: langue première, première langue étrangère, mathématiques, sciences naturelles et sciences humaines.

taires (par ex. deuxième langue étrangère) ou à des années scolaires supplémentaires (par ex. de l'école enfantine aux deux premières années primaires), avec reconnaissance dans toute la Suisse.

- Elle va définir un tronc disciplinaire commun pour la formation des enseignantes et enseignants. Autrement dit, toute formation sanctionnée par un diplôme d'enseignement primaire devra obligatoirement conférer une habilitation à enseigner des disciplines bien précises.

Cela permettra de davantage rapprocher les offres de formation, y compris au niveau de l'acquisition de qualifications complémentaires. Le Comité renonce en revanche pour l'instant à harmoniser les catégories de diplômes d'enseignement elles-mêmes.

Le 18 mars 2010, l'Assemblée plénière de la CDIP a discuté et approuvé la marche à suivre proposée par le Comité. Horizon envisagé pour l'élaboration des prescriptions et leur application: printemps 2011.

Plus d'informations

www.edk.ch/dyn/19979.php

Contact

Madeleine Salzmann, cheffe de l'Unité de coordination Hautes écoles, 031 309 51 11,

salzmann@edk.ch

ANNEXES

ANNEXE 1: Catégories de diplômes délivrées aujourd'hui par les institutions de formation

Institutions	Habilitation globale	Préscolaire	Préscolaire / primaire	Primaire limité	Primaire
Suisse alémanique					
PHBE	-2/+6				
PH FHNW (HEP de la HES Nord Ouest CH)			-2/+3		+1/+6
PFH GR		-2/-1			+1/+6
PH SG			-2/+3		+1/+6
PH SH		-2/-1			+1/+6
PH TG		-2/-1			+1/+6
PH ZH		-2/-1	-2/+3 ³		+1/+6
PHZ (Suisse centrale)			-2/+2		+1/+6
Filières en français et en allemand					
HEP FR	-2/+6				
HEP VS	-2/+6				
Suisse romande					
HEP BEJUNE	-2/+6				
Uni GE	-2/+6				
HEP VD	-2/+6				
Tessin (Remarque: durée de l'école primaire 5 ans, aussi avec HarmoS)					
ASP TI (180 ECTS*)		-3/-1			+1/+5
ASP TI (210 ECTS)	-3/+5				

Explications

Années scolaires: -2/-1 = degré préscolaire (école enfantine) / 1-6 = degré primaire

*ECTS: quantification de la durée des études. 60 crédits d'études ECTS = environ 1 an d'études à plein temps

ANNEXE 2: Catégories de diplômes proposées lors de la procédure d'audition

Le rapport proposait deux variantes:

- une variante à **deux** catégories de diplômes: la catégorie «école enfantine et première/deuxième années primaires» et la catégorie «troisième–sixième années primaires» avec, dans cette seconde catégorie, la possibilité de choisir entre l'option «deuxième langue étrangère et sport» ou l'option «musique et arts visuels» en plus des disciplines noyau.
- une variante à **une** catégorie de diplômes (de l'école enfantine à la sixième année primaire), mais autorisant trois profils
 - (1) école enfantine et première/deuxième années primaires
 - (2) troisième–sixième années primaires avec disciplines noyau et option «deuxième langue étrangère et sport»
 - (3) troisième–sixième années primaires avec disciplines noyau et option «musique et arts visuels».

³ Introduit en 2009/2010 à titre d'essai